DEPARTEMENT
YVELINES

# CANTON RAMBOUILLET

# COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

#### **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté - Égalité - Fraternité

### ARRÊTÉ DU MAIRE

Travaux de curage réseau EP, pompage et nettoyage d'une grille avaloir 4 rue Charles de Gaulle

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

**Vu** la demande présentée le 18 septembre 2025 par la société SVR VEOLIA – 4 rue de Cutesson – 78513 RAMBOUILLET, pour les besoins de travaux de curage du réseau EP, pompage et nettoyage d'une grille avaloir au droit du 4 rue Charles de Gaulle pour le compte de la Commune

**Considérant** qu'il convient par nécessité de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

## <u>ARRÊTE</u>

**Article 1**: La Société SVR VEOLIA, est autorisée à occuper le domaine public au droit du 4 rue Charles de Gaulle sur deux emplacements

#### <u>le lundi 06 octobre 2025</u>

**Article 2 :** le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements sus mentionnés.

<u>Article 3 :</u> les services techniques de la commune installeront 2 barrières Vauban au droit du chantier

#### Hôtel de Ville

Article 4 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux

**Article 5 :** le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

**Article 6 :** la présente autorisation ne fera pas l'objet du paiement d'une redevance forfaitaire conformément à la délibération référencée DM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021, Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

# <u>Article 7</u>: Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du centre de secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
- M. le responsable de la société SVR VEOLIA.

O	alamana and and		d = 1/ /	d	^ _ /
Qui sont chargés,	cnacun en ce (	aui le concerne,	de l'execution	au present a	arrete.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines Le 18 septembre 2025.

Le Maire

Joëlle JÉGAT

#### Hôtel de Ville